

MODULA CASH

1. Contrat d'adhésion - Conditions particulières

1. Le souscripteur

Raison sociale :		TVA :	
Adresse :			
Code postal :		Localité :	
Activité :			
E-mail :		Téléphone :	
Nom et qualité du représentant légal signataire :			
Destinataire des limites de crédit :			

2. Le chiffre d'affaires (en €)

Domestique

Export

Chiffre d'affaires HTVA domestique et export du dernier exercice :		
Chiffre d'affaires HTVA assurable* :		

* Chiffre d'affaires assurable = CA total à l'exclusion des ventes aux particuliers, aux organismes publics, aux entreprises liées (interco), des acomptes et avances ou paiement en espèces à la livraison. Toutes les entreprises réalisant un chiffre d'affaires assurable inférieur ou égal à 10 000 000 € peuvent bénéficier de la police Modula Cash.

3. Les conditions spécifiques (en conformité avec le tarif en vigueur à la date de souscription)

Délai maximum de crédit consenti :	90 jours	Durée de prorogation maximal :	30 jours
Pays couverts :	L'OCDE à l'exclusion des pays suivants: Chili, Colombie, Corée du Sud, Costa Rica, Israël, Mexique et Turquie.	Quotité d'indemnisation (HTVA) :	90% 70% si non dénommé
Délai d'indemnisation :	3 mois date d'échéance initiale 1 mois en cas d'insolvabilité déclarée	Acheteurs en non-dénommé :	3 000 € (BEL-LUX-FRA-NLD-ALL-GBR)

Chiffre d'affaires (€)	≤ 1 250 000	≤ 2 500 000	≤ 3 750 000	≤ 5 000 000	≤ 6 250 000	≤ 7 500 000	≤ 10 000 000
Maximum annuel d'indemnité (€)	50 000	75 000	100 000	150 000	200 000	300 000	500 000
Coût total annuel hors taxes (€)*	3 800	5 000	6 250	8 350	10 200	13 550	15 750
Nombre maximum de demandes de limite de crédit par année d'assurance	45	60	75	105	120	150	175
COCHEZ VOTRE CHOIX	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

* Coût total = prime + frais de limite de crédit (16% de la prime) + frais de gestion (99€)

Seuil d'intervention : 500 € (TVA incluse)

Bénéficiaire du droit aux indemnités :

4. Entrée en vigueur du contrat d'adhésion

Prise d'effet du contrat dès acceptation de la présente souscription par l'assureur (qui vous sera communiquée) et au plus tôt :

Entrée en vigueur effective (mention réservée à l'assureur) :

2. Conditions Générales

1. Objet du contrat d'adhésion

L'assureur, Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros couvre les pertes que vous pourriez subir du fait du non-paiement de créances assurées suite à la survenance d'un des risques assurés.

2. Risques assurés

Insolvabilité présumée :

Non-paiement de la créance à l'expiration du délai de trois mois à compter de l'échéance initiale de la créance. La date de la perte est celle de l'expiration de ce délai.

Insolvabilité déclarée :

- Décision judiciaire d'ouverture d'une procédure collective (faillite, réorganisation judiciaire, liquidation, restructuration ou procédure d'insolvabilité équivalente dans le pays de l'acheteur). La date de la perte est celle de cette décision judiciaire.

- Accord définitif de règlement conclu entre créanciers, avec l'accord de l'assureur. La date de la perte est celle de l'accord.

3. Créances assurées

Les montants qui vous sont contractuellement dus

- a) par un acheteur établi dans un des pays de l'OCDE à l'exclusion des pays suivants : Chili, Colombie, Corée du Sud, Costa Rica, Israël, Mexique and Turquie.
- b) dans le cadre de votre activité commerciale habituelle, indiquée dans le contrat d'adhésion, et
- c) pour des marchandises expédiées, des services ou travaux fournis pendant la durée du contrat d'adhésion et
- d) pour lesquels vous disposez d'une couverture valable et
- e) pour lesquels les conditions de paiement n'excèdent pas le délai de trois mois, calculé à partir de la date de facturation.

4. Créances exclues

- a) les créances sur des entités qui ne sont pas des entreprises ;
- b) les créances sur un acheteur dans lequel vous avez un intérêt ou sur lequel vous exercez un contrôle direct ou indirect, quels qu'ils soient ;
- c) les créances contestées par l'acheteur pour quelque raison que ce soit. Cette exclusion cesse dès que la contestation est réglée en votre faveur définitivement, par voie amiable, judiciaire ou arbitrale ;
- d) les créances dont le non-paiement est dû au non-respect de toute disposition ayant force de loi par vous ;
- e) la TVA ;
- f) les créances inférieures à 500 € TVAC ;
- g) les créances sur les organismes publics ;
- h) les intérêts de retard ;
- i) les pénalités, dommages et intérêts contractuels ou non et frais de recouvrement ;
- j) les frais bancaires, les frais relatifs à toute contestation en justice ou à l'amiable ;
- k) les créances qui pourraient être couvertes par une autre assurance ;
- l) les créances nées après un cas d'insolvabilité ;
- m) les créances impayées à la suite d'un accident/incident/explosion nucléaire.
- n) les créances résultant de la non-obtention d'une licence d'importation/d'exportation ou d'une autorisation nécessaire préalable.

5. Période de facturation

Vos factures doivent avoir été adressées à l'acheteur :

- Si vente de marchandises : au moment de leurs réceptions ;

- Si prestation de services ou travaux : au moment de leurs prestations. Mais nous couvrons les pertes relatives aux services/travaux fournis avant la date du stop automatique de la couverture et qui ne sont pas encore facturés à cette date.

6. Limites de crédit agréées

Les limites de crédit font l'objet d'une demande via le service en ligne d'Atradius

Elles représentent le montant maximum et les conditions pour lesquelles l'assureur accepte de s'engager sur un acheteur.

La limite de crédit doit être établie avant la date de la perte. Les créances qui dépassent le montant de la limite de crédit seront incluses dans la couverture de la limite de crédit dans la mesure des paiements reçus pour des créances antérieures couvertes par la limite de crédit.

L'assureur se réserve le droit, à tout moment et pour n'importe quelle raison, de soumettre les limites de crédit à des conditions. Ces conditions peuvent modifier les conditions du contrat d'adhésion. L'assureur se réserve également le droit, à tout moment et pour n'importe quelle raison, mais sans effet rétroactif, de modifier, de réduire ou d'annuler les limites de crédit agréées.

7. Limites de crédit en non-dénommé

Pour les acheteurs situés en Belgique, Grand-Duché de Luxembourg, Allemagne, France, Pays-Bas et Royaume-Uni, vous pouvez fixer vous-même une limite de crédit jusqu'à 3000 € si vous n'avez pas connaissance d'information économique et financière défavorable concernant l'acheteur. Le pourcentage de couverture est de 70%. Toute décision de limite de crédit annule toute couverture en non-dénommé. Cependant, lorsque l'assureur a émis une limite de crédit agréée égale à zéro, vous pouvez fixer vous-même une limite de crédit en non-dénommé qui ne s'appliquera qu'aux créances pour lesquelles la couverture commence au plus tôt douze mois après.

8. Montant maximum des limites de crédit

Le cumul des montants de toutes les limites de crédit agréées ne peut excéder 60% de votre chiffre d'affaires assurable. Au-delà, l'assureur peut refuser toute nouvelle demande de limite de crédit agréée.

9. Frais de demande de limite de crédit et frais de gestion

Le forfait de frais de limites de crédit vous permet de demander un certain nombre (voir contrat d'adhésion) de limites de crédit. Si ce nombre est dépassé durant l'année d'assurance, vous payerez 50 € hors taxes par demande supplémentaire.
Des frais de gestion sont payables par « année d'assurance ». Le montant de ces frais s'élève à 99 €. Ce montant est hors taxe. Il sera, le cas échéant, inclus dans la facture.

10. Prolongation de la couverture

Lorsqu'une limite de crédit agréée est annulée ou réduite, vous pouvez prendre contact avec l'assureur afin de demander la prolongation de la couverture des contrats non encore exécutés que vous avez conclus depuis moins de six mois avant la date de cette réduction/annulation ET dont la date convenue d'expédition des biens ou de prestation de services n'est pas postérieure de trois mois à cette date d'annulation/réduction.
Si l'assureur accepte votre demande par écrit, la couverture s'applique à ces contrats.

11. Début de la couverture.

La couverture d'une créance débute à la date d'expédition (= de dessaisissement) des marchandises ou de réception des factures des services ou travaux prestés.

12. Stop automatique de la couverture

L'assureur ne couvre pas les pertes que vous pouvez subir suite à l'expédition de marchandises ou à l'émission de factures en cas de prestation de services ou de travaux, après la date de la survenance d'une des circonstances suivantes :

- a) non-paiement d'une créance par un acheteur 1 mois après l'échéance d'une facture impayée
- b) transfert en recouvrement des montants dus par l'acheteur
- c) insolvabilité de l'acheteur
- d) annulation d'une limite de crédit par l'assureur.

13. Services d'information de crédit

L'information de crédit est nécessaire pour établir les limites de crédit. L'assureur travaille pour cela avec la société Atradius Information Services B.V. Vous mandatez l'assureur irrévocablement pour engager en votre nom et pour votre compte Atradius Information Services B.V. afin d'obtenir cette information de crédit.

14. Réserve de propriété

Les livraisons à des acheteurs situés en Allemagne ou au Royaume-Uni ne seront couvertes que si elles sont assorties d'une clause de réserve de propriété valide et que vous avez pris sans retard toutes les mesures qui s'imposent selon le droit du pays de l'acheteur afin de faire valoir vos droits liés à cette clause.

15. Mesures préventives

Vous avez l'obligation de prendre à l'égard de l'acheteur toutes mesures que l'assureur pourrait vous demander en vue de réduire la perte potentielle ou réelle, avant ou après indemnisation.

Vous devez également nous notifier, sans retard injustifié, de la survenance de toute circonstance ou événement susceptible d'être à l'origine d'une perte.

16. Transfert obligatoire en recouvrement et en sinistre

A peine de déchéance du droit à indemnité, en cas de facture assurée impayée, vous devez, dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'échéance impayée la plus ancienne de la créance, transférer à l'assureur toutes les factures assurées, via le service en ligne d'Atradius.

17. Sinistres

L'indemnisation interviendra :

- a) dans le mois suivant la date de la perte en cas d'insolvabilité déclarée
- b) durant le 4ème mois suivant l'échéance la plus ancienne en cas d'insolvabilité présumée.

L'indemnité sera de 90% (limite de crédit agréée) / 70% (limite de crédit en non-dénommé) du montant de la créance ou du montant de la limite de crédit, si celle-ci est inférieure à la créance.

Tout paiement reçu avant la date de la perte sera affecté aux créances dues par l'acheteur dans l'ordre chronologique des dates d'échéance.

Tout paiement reçu après la date de la perte sera réparti proportionnellement entre le montant indemnisé et la partie non assurée de la créance.

Votre perte est égale au montant dû par l'acheteur à la date de la perte après déduction de tout montant dû à l'acheteur et de toute économie que vous faites grâce à la non-exécution du contrat.

Par année d'assurance, le maximum total d'indemnité est limité au montant indiqué dans le contrat d'adhésion.

Pour le calcul de ce maximum d'indemnité, tout paiement d'indemnité est affecté à l'année d'assurance durant laquelle la couverture a débuté.

18. Recouvrement

Le recouvrement de la créance sera confié à Atradius Collections B.V., que vous mandatez via le contrat spécifique de recouvrement.

Atradius Collections B.V. vous facturera ses frais et commissions, conformément à ses conditions générales

Les frais et commissions de recouvrement seront pris en charge par l'assureur pour toute la partie couverte du sinistre à la date de son introduction (y compris les 10% / 30% non indemnisés), sauf la TVA y afférente.

Les frais et commissions de recouvrement relatifs à la partie éventuellement non couverte du sinistre à la date de son introduction, en particulier en cas de dépassement de la limite de crédit, resteront à votre charge.

19. Prime

La prime est payable, par domiciliation, dans les 20 jours de sa facturation. En cas de non-paiement à l'échéance, l'assureur pourra vous envoyer une mise en demeure par recommandé, qui pourra entraîner, 30 jours après son envoi, la suspension du contrat d'adhésion, sa résiliation et/ou la déchéance définitive du droit à indemnité.

20. Durée du contrat d'adhésion

Ce contrat d'adhésion est conclu pour un an. Il est renouvelé automatiquement à l'échéance, pour la même durée, sauf notification contraire par l'assureur ou par vous, par courrier recommandé, au plus tard deux mois avant cette échéance.

A réception de tout sinistre, l'assureur peut, par courrier recommandé, résilier le contrat d'adhésion, avec un préavis de 60 jours.

21. Nullité du contrat d'adhésion, non-couverture et suspension

Le contrat d'adhésion est nul en cas d'omission ou de fausse déclaration lorsque cela modifie l'objet du risque ou son évaluation, même sans lien avec la perte. Cette nullité entraîne la suppression rétroactive de la couverture et la restitution des indemnités versées. Les primes restent acquises à l'assureur.

L'assureur peut déchoir l'assuré de tout droit à indemnité en cas de non-respect des conditions de la limite agréée ou de dispositions contractuelles non sanctionnées spécifiquement.

22. Sanctions

Nous ne pourrions pas couvrir votre créance et nous ne serons pas tenus d'indemniser ou de fournir une prestation en vertu du contrat d'adhésion dans la mesure où cette couverture d'assurance, cette indemnisation ou la fourniture de cette prestation nous feraient enfreindre une sanction économique ou commerciale, une interdiction ou restriction en application de résolutions des Nations Unies, des lois et réglementations de l'Union Européenne, du Royaume-Uni ou des Etats-Unis d'Amérique, ou de toute loi ou réglementation nationale applicable relative aux sanctions.

23. Devise du contrat d'adhésion et conversion

Le contrat d'adhésion est émis en euro.

Pour le calcul d'indemnité, les montants dans une devise étrangère seront convertis en euro en utilisant le taux de change d'application le dernier jour ouvrable du mois au cours duquel la couverture a commencé. Les montants en devise étrangère reçus après la date de la perte seront convertis en euro, en utilisant le taux de change d'application le jour de la réception de ces montants. Le taux de change applicable à une date donnée sera le taux du jour de la Banque Centrale Européenne (taux moyen à la fermeture).

24. Données personnelles

La « Loi sur la Protection des Données » pour le présent contrat d'adhésion comprend le RGPD, ses transpositions nationales, le « UK GDPR » et toute législation équivalente ou future applicable. L'assureur et l'assuré agissent en qualité de responsables de traitement distincts et s'engagent à respecter leurs obligations légales respectives en matière de traitement de données à caractère personnel. L'assuré garantit que toute divulgation de données à caractère personnel est licite, limitée aux besoins du présent contrat d'adhésion et que les données sont exactes et actualisées. Chaque partie doit notifier à l'autre sans délai toute violation de données à caractère personnel dans le cadre du présent contrat d'adhésion et coopérer pour satisfaire aux obligations légales de notification. Les éventuels transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers par l'assureur seront effectués conformément aux exigences légales, avec mise en œuvre des garanties appropriées.

25. Droit applicable et tribunaux compétents

Le contrat d'adhésion est soumis au droit belge. Tout litige y relatif est de la compétence des tribunaux belges.

Le souscripteur déclare :

- certifier conformes et sincères les déclarations de la présente adhésion;
- si la présente adhésion est acceptée par l'assureur, le contrat est parfait sous réserve du bon encaissement de la prime, des frais de demandes de couverture et des frais de police.

Signature du souscripteur et cachet de la société, précédé de la mention **"Pour accord"**

Veuillez parapher chaque page précédente.

Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros

Signature de l'assuré

[Signature du souscripteur]

[Signature du souscripteur]

[Signature de l'assuré]

Fait à : []

Fait à : []

le : []

le : []

Atradius Crédito y Caución S.A.
de Seguros y Reaseguros
Avenue Prince de Liège 78
5100 Namur (BE)
Tél +32 (0)81 32 42 11

Jan van Gentstraat 1
Bus 201-202
2000 Antwerpen (BE)
Tel +32 (0)3 202 47 47

TVA/BTW BE 0661.624.528
BNP Paribas Fortis
BIC GEBABEBB
IBAN BE55 0017 8394 1144

Siège social / Hoofdzetel
Calle Méndez Álvaro 31,
28045, Madrid (ES)
Registre du commerce /
Handelsregister
Madrid M-171.144